ART. 4 TER N° 151

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

Nº 151

présenté par Mme Allain, Mme Bonneton, M. de Rugy, M. Alauzet et les membres du groupe écologiste

## **ARTICLE 4 TER**

À la première phrase, substituer aux mots :

« des logements sont »

les mots:

« de la surface de plancher est affectée à ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 4 ter prévoit de contraindre les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m², pour qu'elles imposent 30% de logements sociaux. Il est plus simple de fixer cette obligation de 30 % en fonction de la surface de plancher. Cela permet aussi d'éviter notamment le contournement de cette règle par le nombre de logements.